



Super crédit pour premier don de bienfaisance

Qu'est-ce que le super crédit pour premier don de bienfaisance?

Le gouvernement fédéral a annoncé l'introduction du super crédit pour premier don de bienfaisance (« super crédit ») dans le budget 2013. Ce crédit permettra aux donateurs admissibles d'ajouter 25 points de pourcentage au crédit d'impôt fédéral.

Qui considérait-on comme un « premier donateur »?

Aux fins du super crédit, un particulier est considéré comme un premier donateur si :

- il ou elle n'a jamais demandé le crédit d'impôt pour don de bienfaisance;
- son époux ou son épouse n'a jamais demandé le crédit d'impôt pour don de bienfaisance;
- il ou elle n'a pas demandé le crédit d'impôt pour don de bienfaisance **depuis 2007**;
- son époux ou son épouse n'a pas demandé le crédit d'impôt pour don de bienfaisance **depuis 2007**.

Quels dons sont admissibles?

Les dons en espèces versés après le 21 mars 2013 sont admissibles au super crédit. Le super crédit s'applique aux réclamations faites dans les années d'imposition de 2013 à 2017.

Les donateurs peuvent réclamer un montant maximal de 1000 dollars de dons.

Si quelqu'un fait un don de 20 dollars cette année et un don de 500 dollars l'année prochaine, cela veut-il dire qu'il n'obtiendrait le crédit que pour la première tranche de 20 dollars?

Le super crédit s'applique à la première demande faite par un contribuable admissible. Les donateurs ont jusqu'à cinq ans pour réclamer les crédits d'impôt pour leurs dons. Certaines personnes pourraient choisir d'accumuler leurs dons.

Si la personne dans ce scénario réclame le don de 20 dollars dans sa déclaration de revenus de 2013, le super crédit ne s'appliquerait qu'à ce montant. Le contribuable recevrait donc un crédit de cinq dollars. Toutefois, si le donateur attend jusqu'en 2014 pour réclamer les dons des deux années, le super crédit s'appliquerait au montant total de 520 dollars et il recevrait un crédit de 130 dollars.

Le super crédit s'applique-t-il seulement au premier organisme de bienfaisance auquel une personne fait un don?

Non. Tant que le contribuable est admissible au super crédit, il peut le demander pour tous ses dons (jusqu'à un maximum de 1000 dollars) dans l'année de son choix, jusqu'à l'année d'imposition 2017 inclusivement.

Combien de personnes seront admissibles au super crédit?

Les fonctionnaires du ministère des Finances estiment que jusqu'à 590 000 familles sont actuellement admissibles. Cela inclut les individus et les couples. Le bassin de donateurs

admissibles sera renouvelé chaque année, principalement en raison de l'arrivée de nouveaux immigrants au Canada qui deviennent des contribuables et de la population des jeunes qui commencent seulement à déclarer leurs revenus.

Comment fonctionne le super crédit dans le contexte des programmes de jumelage de dons des employés?

Le super crédit n'a aucun effet sur les dons jumelés par les entreprises. Les donateurs recevront toujours un crédit d'impôt et leurs dons seront ensuite égalés par l'entreprise, selon la politique de cette dernière. Le super crédit réduit le coût net du don, pas le montant du don.

Combien de nouveaux dons le super crédit peut-il générer?

Le budget évalue le coût différentiel du super crédit à 25 millions de dollars par année. Cela représente 100 millions de dollars de nouveaux dons.

Le super crédit peut-il aider les donateurs à augmenter leurs dons?

Oui. Le super crédit permet aux donateurs de donner plus aux causes qui leur tiennent à cœur, sans aucun coût supplémentaire. Par exemple, le coût d'un don 50 dollars, versé par un donateur admissible, est **égal au coût net** d'un don de 40 dollars sans le super crédit, quel que soit le niveau de revenu du donateur.

Pouvez-vous me donner un exemple?

Bien sûr. Si vous êtes un donateur au Québec, un don de 360 dollars (15 dollars par période de paie x 24 périodes) vous coûterait **205,20 dollars** sans le super crédit. Si vous êtes admissible au super crédit pour premier don de bienfaisance, le coût diminue à **115,20 dollars**. **Dans d'autres provinces, les différences sont comme suit :**

Province	Coût actuel d'un don de 360 \$	Coût d'un don de 360 \$ avec le super crédit pour premier don de bienfaisance
Alberta	230,00 \$	140,00 \$
Colombie-Britannique	249,96 \$	159,96 \$
Manitoba	234,16 \$	144,16 \$
Nouveau-Brunswick	234,16 \$	144,16 \$
Terre-Neuve	246,92 \$	146,92 \$
Territoires du Nord-Ouest	249,32 \$	159,32 \$
Nouvelle-Écosse	232,42 \$	142,42 \$
Nunavut	257,20 \$	167,20 \$
Ontario	255,64 \$	165,64 \$
Île-du-Prince-Édouard	237,28 \$	147,28 \$
Saskatchewan	237,60 \$	147,60 \$
Yukon	249,10 \$	159,10 \$

*Donateurs admissibles. Ce tableau est distribué à titre d'information seulement et représente l'effet des crédits d'impôts offerts actuellement à tous les contribuables. Les avantages pour chaque contribuable seront déterminés en fonction de son niveau de revenu et de sa situation fiscale.

Où puis-je trouver des renseignements additionnels?

Pour voir une liste complète de coûts des dons par province et des avantages du super crédit pour premier don de bienfaisance, visitez le http://www.imaginecanada.ca/fr/entreprises_genereuses